

VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
COMTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021 CONCERNANT LE G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 335-2021 concernant le G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement afin d'harmoniser sur son territoire les dispositions pénales relatives aux dérapages contrôlés avec un véhicule sur les chemins publics, les parcs publics et les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce ____^e jour du mois de _____ 2025.

Diego Scalzo,
Maire

Karine Larose,
Greffière

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2025
Adoption du règlement : 3 février 2025
Avis public d'entrée en vigueur :**